Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DIRECTIVE DU CONSEIL

du 27 juillet 1976

►M3 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux feux d'encombrement, aux feux de position avant, aux feux de position arrière, aux feux stop, aux feux de circulation diurne et aux feux de position latéraux des véhicules à moteur et de leurs remorques ◄

(76/758/CEE)

(JO L 262 du 27.9.1976, p. 54)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009	L 200	1	31.7.2009

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1976L0758:20130701:FR:PDF